



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, EVENE Marie-Josée, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, GENEVOIS Didier, JEGUN Annie, PITON Jean Marc, REFAUVELET Julien.

Absents excusés : JOAQUIM BRAS Valérie donne pouvoir à JEGUN Annie, PEBAYLE François donne pouvoir à REFAUVELET Julien, SAINT-JEAN Céleste donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie, SAUVAGE Chloé donne pouvoir à FERRANDIS Christelle.

Absents :

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Marc PITON comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28.02.2025

Date d'affichage : 28.02.2025

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes

20250305D01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention d'équipement du SDIS des Landes auprès des communes landaises. Afin de maintenir et d'adapter ses missions de service public auprès de la population sur l'ensemble du territoire départemental, le SDIS des Landes a besoin d'établir de nouvelles modalités de financement de ses investissements opérationnels. Le pacte financier proposé est fondé sur les principes d'une participation solidaire et équitable (montant globaux rapportés pour chaque commune en fonction de la population DGF pour 60 % et du potentiel fiscal pour 40%) qui sera étalée sur 3 exercices (de 2025 à 2027 inclus).

Il convient au Conseil Municipal se prononcer sur cet accord de financement entre le SDIS des Landes et la commune de JOSSE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL municipal,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1er octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

1 842,05 € au titre de l'exercice 2025 ;
2 302,57 € au titre de l'exercice 2026 ;
2 763,08 € au titre de l'exercice 2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport

Convention d'adhésion au service remplacement

20250305D02

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la nouvelle convention cadre d'adhésion au service remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Ce service a pour objectif d'assister les collectivités dans leur recherche de personnel remplaçant, afin de pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort en mettant à leur disposition un vivier d'agents qualifiés et/ou formés. Il accompagne la collectivité dans les démarches administratives liées au recrutement de l'agent remplaçant (établissement du modèle de contrat, simulation de salaire, lettres...). La mise à jour de cette convention a pour but d'apporter des précisions concernant l'évolution des missions, la facturation de certaines prestations et de tenir compte des dernières évolutions réglementaires concernant les visites médicales. Elle vient se substituer à la précédente.

Monsieur le Maire précise que selon la réglementation, les collectivités ont obligation de solliciter le service remplacement du centre de gestion avant de recourir à l'intérim.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;

Vu la délibération DCA-20241022-11 du CDG 40 ;

APPROUVE le projet de convention cadre d'adhésion au service remplacement proposé par le Centre de gestion tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame la présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

20250305D03

Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes. Cette convention permet de faire bénéficier aux agents des collectivités d'un accompagnement par un travailleur social en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, d'ordre familial... Les travailleurs sociaux peuvent à la fois aider les agents et accompagner la collectivité en lien avec le pôle protection sociale. Monsieur le Maire précise que c'est un service gratuit pour l'agent, comme pour la collectivité.

Au regard du fonctionnement du service et des évolutions récentes, la mise à jour de cette convention porte sur les modalités d'intervention des travailleurs sociaux, l'actualisation des dispositifs et le caractère tacite de sa reconduction. Cette convention vient se substituer à la précédente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions des articles L.452-1 L.452-42 ;

Vu la délibération DCA-20241022-09 du CDG 40 ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de gestion de la fonction publique des Landes tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame la présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

20250305D04

Renouvellement convention adhésion service prévention CDG40

Créé en application de l'article 452-47 du code général de la fonction publique, le service de Prévention des risques professionnels est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent. Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du code du travail.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels de santé sécurité au travail du CDG40 arrive à échéance des 3 ans au 1^{er} semestre 2025.

L'adhésion à cette convention de prévention permet d'accéder aux services suivants :

- Aide à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Développement de la culture prévention au sein de la collectivité
- Animation du réseau des assistants de prévention
- Sensibilisation sur les sujets de sécurités
- Métrologie des ambiances sonores, lumineuses et vibratoires

L'adhésion à la convention permet également d'avoir à disposition un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) permettant ainsi à la collectivité de répondre à l'obligation réglementaire fixée par l'article 5 du décret n°85-603 modifié.

Les collectivités adhérentes peuvent aussi bénéficier d'un fonds d'aide à la prévention permettant de soutenir les projets contribuant à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à la convention Prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération DCA-2021112-10 du CDG 40 ;

APPROUVE le projet de convention de Prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail du Centre de gestion de la fonction publique des Landes tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame la présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

20250305D05

Rénovation thermique du local technique municipal : demande de FIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être demandée auprès de la Communauté de Communes MACS dans le cadre du Fonds d'Investissement Local (FIL) pour les travaux prévus au local technique municipal (Travaux d'électricité et de charpente).

L'estimation du coût de l'opération, s'élève à **6 109,66 € TTC**.

Montant de la subvention sollicitée est de **2 553,72 €**

Plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Charpente	3 305.38	MACS FIL	2 553.72
Electricité	1 786.00		
Total HT	5 091.38		
TVA	1 018.28	FCTVA 16.404% TTC	1 002.23
		Autofinancement commune	2 553.72
Total TTC	6 109.66	Total	6 109.66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le plan de financement présenté ci-dessus,

- **d'autoriser** M. le Maire à présenter un dossier de demande de subvention à la communauté de Communes MACS dans le cadre du FIL pour un montant de 2 553,72 € et de signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Réparation du véhicule Renault Kangoo

20250305D06

Il est fait présentation d'un devis concernant la réparation pour le Renault Kangoo d'un montant de **527,27 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques, il convient de faire réparer le véhicule Renault Kangoo,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché de réparation du véhicule Renault Kangoo à l'entreprise AUTO-MARQUEZE pour un montant **de 527,27 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Matériel espaces verts devis DESTRIAN

Il est fait présentation d'un devis d'un montant de **69,00 €** relatif au coût du transport du tracteur tondeuse Grillo pour diagnostic avant réparation (déplacement aller/retour).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques il convient de faire transporter le tracteur tondeuse pour obtenir un diagnostic avant réparation,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché pour le transport du tracteur tondeuse à l'entreprise DESTRIAN pour un montant **de 69,00 € TTC.**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

Irrigation : Cotisation 2025 AGIL

Il est fait présentation de l'appel à cotisation 2025 à l'Association de Gestion de l'Irrigation Landaise (AGIL) pour un montant de **20,00 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du réseau collectif d'irrigation JOSSE, il convient de s'acquitter de la cotisation 2025 à l'Association de Gestion de l'Irrigation Landaise,
Après étude du document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché pour le règlement de la cotisation 2025 à l'Association de Gestion de l'Irrigation Landaise, pour un montant **de 20,00 € TTC.**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250305D09

Réservation de la remorque

Monsieur le Maire expose qu'une demande de mise à disposition de la remorque a été déposée en mairie pour le week-end du 08 au 09 mars 2025.

Considérant la nécessité de planifier la mise à disposition de la remorque de la commune

Considérant la demande de mise à disposition de la remorque pour le week-end du 08 au 09 mars 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **de mettre la remorque à disposition** d'un particulier le week-end du 08 au 09 mars 2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

20250305D10

Salle des Fêtes : Demande mise à disposition pour l'association Dance Move du 21 au 23 juillet 2025

Monsieur le Maire expose qu'une demande de mise à disposition de la salle des fêtes a été déposée en mairie par l'association Dance Move pour de l'organisation d'un stage de danse prévu cet été du 21 au 23 juillet 2025.

Considérant la nécessité d'organiser la location ou la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune en vue d'événements divers (réunions, fêtes, cérémonies, etc.),

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association Dance Move en vue de l'organisation d'un stage d'été prévu du 21 au 23 juillet 2025,

Madame JEGUN, trésorière de l'association Dance Move ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par douze voix pour,**

- **de mettre la salle des fêtes à disposition** de l'association Dance Move pour l'organisation d'un stage de danse du 21 au 23 juillet 2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

20250305D11

Location 7 tables du 1er au 05 avril 2025

Monsieur le Maire expose qu'une demande de location de 7 tables a été déposée en mairie par l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Landes, pour la semaine du 1^{er} au 05 avril 2025.

Considérant la nécessité de planifier la mise à disposition des tables disponibles à la location en vue d'événements divers (réunions, fêtes, cérémonies, etc.),

Considérant la demande de l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Landes pour la location de 7 tables, la semaine de 1^{er} au 05 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de mettre 7 tables à disposition** de l'ADEAR des Landes pour la semaine du 1^{er} au 05 avril 2025,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe que Marie-Noëlle GRAEBLING, recrutée par le biais du service remplacement du CDG40, viendra suppléer le service secrétariat les mardis et vendredis jusqu'au 28 mars 2025.

- L'assemblée évoque les problèmes d'incivilités se produisant assez fréquemment au centre bourg, notamment aux abords de l'école, du fronton, du city stade ainsi qu'à l'arrière du bâtiment de la crèche Suite à différents signalements. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité la gendarmerie et la police municipale à ce sujet. Il précise également qu'il a demandé aux agents techniques de condamner l'accès à l'ancienne cantine, car les locaux ont subi des dégradations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.